

## **ARRÊTÉ N° A-URB-ME-2019-465**

### **Mise à l'enquête publique de la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE**

Le Maire de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019 justifiant les ouvertures à l'urbanisation dans le cadre de la modification n°1 du PLU ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 05 septembre 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, la modification n°1 du PLU de Montrevault-sur-Evre ;

Vu la décision Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 1<sup>er</sup> août 2019 de désigner Madame Annick COLLOT, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montrevault-sur-Èvre pour une durée de 32 jours consécutifs, du 14 octobre 2019 à 9h au 14 novembre 2019 à 17h inclus.

Cette modification a pour objet de :

- ouvrir à l'urbanisation des zones identifiées comme d'urbanisation future « long terme » (2AU) dans le PLU sur les communes déléguées du Puiset-Doré et du Fuiet pour la création de lotissements à vocation d'habitat, les secteurs concernés représentant respectivement 0,70 ha pour environ 11 logements et 0,67 ha pour une dizaine de logements ;
- ouvrir à l'urbanisation des zones identifiées comme d'urbanisation future « long terme » dans le PLU sur les communes déléguées de Saint-Pierre-Montlimart et du Puiset-Doré : passage de 2AUy et 2Auy à Uyb et Uyc, pour permettre des projets d'extension de deux entreprises, pour respectivement 1 ha et 1,6 ha ;
- faciliter les opérations de requalification urbaine en cœur de ville (modification de l'OAP existante) à Saint-Pierre-Montlimart, et de reconversion de friches d'activités sur cette même commune déléguée (ajout d'une OAP de renouvellement urbain à vocation d'habitat, modification de zonage de Uyb et Ua pour l'un des deux sites) ;
- étendre une activité économique au sein du bourg au Puiset-Doré (évolution du zonage de certaines parcelles de Ub et Uyc pour permettre l'agrandissement de la Société Gaudin) et d'étendre un cabinet dentaire au Fuiet (évolution du zonage de certaines parcelles de Ub en Ua) ;
- modifier des emplacement réservés pour tenir compte de différentes évolutions ;
- procéder à des ajustements mineurs des règlements écrit et graphique (principalement, corrections d'erreurs matérielles, adaptations nécessaires à l'instruction des autorisation d'urbanisme et identification d'une ancienne grange à Saint-Pierre-Montlimart pour permettre son changement de destination en gîte touristique, en tenant compte des contraintes liées à sa situation pour partie en zone inondable, aléa moyen) ;
- mettre à jour l'annexe concernant les risques pour tenir compte de la notification par le préfet de Maine-et-Loire d'un arrêté de création de(s) secteur(s) d'information sur les sols (SIS) qui vise à améliorer l'information et à accélérer la dynamique de réhabilitation des sites et sols pollués.

**Article 2 :**

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de Montrevault-sur-Evre représentée par son Maire, Monsieur Alain VINCENT, et dont le siège administratif est situé à l'Hôtel de Ville – 2 rue Arthur Gibouin – 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE.

**Article 3 :**

Madame Annick COLLOT a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible à la consultation du public, à l'Hôtel de Ville de Montrevault-sur-Èvre 2, rue Arthur Gibouin, 49110 Montrevault-sur-Èvre aux jours et heures habituels soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et également dans les Mairies Déléguées :

- St Pierre Montlimart : les lundis de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et samedis de 9h à 12h,
- Chaudron en Mauges : les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9h à 12h,
- Le Fuilet : les lundis de 9h à 12h, les mardis et jeudis de 14h à 17h30 et les mercredis et vendredis de 16h à 18h30,
- Le Puisset Doré : les lundis de 9h à 12h, les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30 et les vendredis de 13h30 à 18h30.

Il sera également disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.montrevaultsurevre.fr](http://www.montrevaultsurevre.fr)

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée à Monsieur le Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**Article 5 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres papiers ouverts à cet effet qui seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux lieux, jours et horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté.
- par courrier postal avant le 14 novembre 2019, 17h00, à l'attention de Madame Annick COLLOT, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête l'Hôtel de Ville – 2 rue Arthur Gibouin – 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE,
- par courriel à l'adresse suivante [modifplu1@montrevaultsurevre.fr](mailto:modifplu1@montrevaultsurevre.fr) avant le 14 novembre 2019, 17h00. Les observations adressées au commissaire enquêteur, seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête l'Hôtel de Ville – 2 rue Arthur Gibouin – 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE.

**Article 6 :**

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

**Mairie Déléguée du Puisset Doré :**

**le 14 octobre 2019 de 9h à 12h et le 8 novembre 2019 de 14h à 18h**

**Mairie Déléguée du Fuilet :**

**le 21 octobre 2019 de 9h à 12h**

**Mairie Déléguée de St Pierre Montlimart :**

**le 26 octobre 2019 de 9h à 12h et le 14 novembre 2019 de 13h30 à 17h**

**Article 7 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification (note présentation, plans de zonage avant et après,,),
- l'avis de l'autorité environnementale,
- et les avis des personnes publiques consultées.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. L'adresse électronique sera désactivée.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de NANTES.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à l'hôtel de ville de Montrevault-sur-Evre, et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123.21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.montrevaultsurevre.fr](http://www.montrevaultsurevre.fr).

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

**Article 10 :**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publication réglementaires.

Dans les 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.montrevaultsurevre.fr](http://www.montrevaultsurevre.fr), affiché à la porte de l'hôtel de ville ainsi que celles des Mairies Déléguées, sur les sites concernés et publié par tout autre procédé dans la commune.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France 49 et Courrier de l'Ouest 49) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Les mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire Montrevault-sur-Evre attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

**Article 11 :**

A l'issue de l'enquête publique et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité sera amenée à se prononcer par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 12 :**

Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Evre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Maine-et-Loire au titre du contrôle de légalité, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et au commissaire enquêteur.

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 16/09/2019  
Le Maire,  
Alain VINCENT



Date d'affichage : 17.09.2019

Transmis à la sous-préfecture de Cholet le : 17.09.2019

Transmis au Tribunal Administratif de Nantes le : 18.09.2019

Transmis au commissaire enquêteur le : 18.09.2019